

QUESTIONS REPONSES CONCERNANT LE CSC GIN23009-10069

1. Devise de l'offre Le formulaire d'offre-prix (chapitre 8, clause 3) prévoit des prix unitaires hors TVA exprimés en GNF, tandis que la clause 30.2 des conditions contractuelles particulières prévoit que la facture soit libellée en EURO ou en GNF. Le soumissionnaire peut-il libeller son offre en euros ? À défaut, confirmez-vous que l'offre doit être exprimée exclusivement en GNF, étant entendu que la révision des prix n'est pas autorisée (clause 16) ?

Voir le point 7 du CSC ci-dessous

7. DEVISE DE L'OFFRE

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en **Euro ou en GNF**. Si un soumissionnaire dépose une offre en GNF, il devra indiquer dans son offre la parité applicable en l'Euro et le GNF.

2. Droits intellectuels et recours à une base logicielle préexistante Le livrable L6 prévoit la remise des codes sources, et la clause 7 des conditions contractuelles particulières porte sur les droits intellectuels. Le soumissionnaire peut-il développer le Portail à partir d'une base logicielle préexistante dont il est propriétaire ? Dans l'affirmative, pourriez-vous préciser l'étendue de la remise des codes sources et des droits acquis par le pouvoir adjudicateur : celle-ci porte-t-elle sur l'ensemble de la base logicielle préexistante, ou sur les développements spécifiques réalisés pour le Portail national de l'Innovation ?

Les codes sources sont intégralement transféré à Enabel et au bénéficiaire. Les droit de propriété intellectuelle rattaché à ce marché sont sans réserve.

3. Langue des livrables Le cahier spécial des charges précise que l'offre et toutes ses annexes doivent être rédigées en français (clause 6.2). Pourriez-vous préciser la langue attendue pour les livrables L1 à L9, pour la documentation technique et fonctionnelle, ainsi que pour les sessions et supports de formation ?

Le français.

4. Parcours de validation en trois étapes La maquette présentée au point 6 des termes de référence fait apparaître un parcours de validation en trois étapes — « Soumission & Audit », « Phase Pilote (Sandbox) », « Exploitation & Bilan » — ainsi qu'un statut de labellisation « En Test Pilote (Sandbox) ». Ce parcours, et en particulier la phase pilote en environnement contrôlé, fait-il partie du périmètre attendu du MVP, notamment du Module 2 ? Les spécifications fonctionnelles du point 5.1 n'en font pas mention.

La maquette du point 6 est indicative, elle donne à voir la cible du portail à terme. Le périmètre du MVP reste celui du point 5.1, soit les quatre modules. La phase pilote en sandbox et le statut de labellisation qui l'accompagne n'en font pas partie. L'architecture du L2 doit en revanche permettre de les ajouter plus tard sans tout reprendre.

5. ANFIVRI et LORI Le point 4 des termes de référence demande que l'architecture du Portail puisse intégrer « l'articulation avec l'ANFIVRI prévue par la LORI ». Pourriez-vous préciser l'intitulé complet de ces deux dispositifs et, dans la mesure du possible, nous communiquer les documents de référence correspondants ?

La LORI est la Loi d'Orientation de la Recherche et de l'Innovation, adoptée par le Conseil National de la Transition. L'ANFIVRI est l'Agence Nationale de Financement et de Valorisation de la Recherche et de l'Innovation, dont la LORI prévoit la création. Le texte de la LORI est public et sera transmis aux soumissionnaires.

Depuis le rattachement de l'Innovation au Ministère de la Communication, de l'Économie Numérique et de l'Innovation, le positionnement institutionnel de l'ANFIVRI reste à trancher. C'est l'objet d'un marché parallèle sur la stratégie nationale de l'innovation. Le portail doit donc être conçu pour s'articuler avec le dispositif de financement quel que soit le montage qui sera retenu, notamment par des API permettant le suivi des bénéficiaires.

6. Hébergement au Data Center national Le livrable L2 prévoit la présentation de deux scénarios d'hébergement chiffrés, dont un hébergement en Guinée, notamment au Data Center national. Des informations sont-elles disponibles concernant les caractéristiques techniques, la disponibilité et les conditions d'accès de ce Data Center, afin de permettre un chiffrage réaliste de ce scénario ?

La DGI a confirmé sa préférence pour un hébergement en Guinée, tout en restant ouverte à une autre option selon le coût et les contraintes d'exploitation. D'où les deux scénarios chiffrés demandés au L2, la décision revenant à la DGI une fois la comparaison faite.

L'hébergement local est un service payant, dont la tarification relève des opérateurs présents en Guinée, notamment GUILAB et SOGEB. Les soumissionnaires sont invités à les solliciter directement pour obtenir leurs offres et bâtir leur chiffrage.

7. Répartition des jours d'expertise Le tableau figurant au point 7.1 des termes de référence fixe un volume total de 200 personne/jours ainsi qu'une répartition par livrable. Cette répartition par livrable est-elle contraignante, ou le soumissionnaire peut-

il proposer une répartition différente dans la limite du volume total de 200 personne/jours ?

Veillez noter qu'in s'agit d'un marché dont le montant des postes est forfaitaire.

Sur le plan opérationnel, La répartition par livrable du point 7.1 est indicative. Un soumissionnaire peut proposer une autre répartition s'il la justifie dans sa méthodologie.

1. Le volume maximal de 200 personnes-jours couvre-t-il l'ensemble de l'équipe mobilisée, y compris les expertises complémentaires telles que UX/UI, SIG, QA, Data et interopérabilité, ou concerne-t-il uniquement les trois profils clés identifiés dans les TDR ?

Veillez noter qu'in s'agit d'un marché dont le montant des postes est forfaitaire. Veuillez également prendre connaissance du point 8 du CSC

9. ÉLEMENTS INCLUS DANS LE PRIX

- 9.1. Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services conformément à la législation fiscale en vigueur en Guinée, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux de TVA est indiqué séparément, si applicable. Comme indiqué à la clause 1 du chapitre 1 Généralités, le régime fiscal local s'applique. Pour la prestation de services en Guinée, l'attention des soumissionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de la Guinée est attirée sur l'impôt sur les bénéfices des non-résidents (15 %) applicable à cette catégorie de prestataires de services. Il incombe également au soumissionnaire de se renseigner sur toutes les autres dispositions fiscales applicables en Guinée. L'impôt sur le revenu des non-résidents de 15 % sera prélevé à la

GIN23009-10069

9 / 60

source au moment du paiement de la facture. Veuillez vérifier si des conventions bilatérales ou régionales visant à éviter la double imposition s'appliquent à votre situation.

- 9.2. Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux de ce marché public, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, notamment :
 - (a) Les honoraires
 - (b) Les perdiems
 - (c) La gestion administrative et le secrétariat ;
 - (d) Le déplacement, **le transport y compris le transport international** et l'assurance ;
 - (e) La documentation relative aux services ;
 - (f) La livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
 - (g) Les emballages ;
 - (h) La formation nécessaire à l'usage ;
 - (i) Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
 - (j) Les droits d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;
 - (k) Les frais de réception ;
- 9.3. Tous les coûts pertinents doivent être pris en compte dans les prix de ce marché public. Notamment, les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.
- 9.4. Les ateliers avec les bénéficiaires dans le cadre de l'exécution sont à la charge du pouvoir adjudicateur. à l'exclusion des frais liés à la participation de l'équipe du

2. Les volumes de travail indiqués pour chacun des livrables L1 à L9 constituent-ils des plafonds obligatoires par livrable ou des estimations indicatives, sous réserve du respect du plafond global de 200 personnes-jours ?

Les 200 hommes jour reste indicatif. Pour rappel, il s'agit d'un marché forfaitaire. Voir point ci-dessus.

3. Existe-t-il un nombre minimum de jours devant obligatoirement être réalisé en présentiel à Conakry et/ou Kindia pour chacun des experts clés, ou le soumissionnaire peut-il proposer librement la répartition entre travail sur site et travail à distance, en fonction de la méthodologie proposée ?

Oui, le soumissionnaire peut proposer librement la répartition entre travail sur site et travail à distance

4. Les expertises complémentaires mentionnées dans les TDR, notamment en UX/UI, SIG, interopérabilité, analyse des données et technologies avancées, doivent-elles être proposées sous la forme d'experts distincts avec CV, ou peuvent-elles être couvertes par les experts clés lorsque ceux-ci disposent des compétences requises ?

Oui, elles peuvent être couvertes par les experts clés ou par d'autres profils supplémentaires.

5. Concernant les CV des experts, les attestations et/ou certificats de bonne exécution doivent-ils être fournis pour l'ensemble des expériences mentionnées dans les CV, ou uniquement pour les expériences permettant de démontrer les qualifications et expériences requises par les TDR ?

Elles sont exigées pour les expériences qui démontrent les qualifications requises par les termes de référence, pas pour toutes les missions citées dans les CV.

6. Concernant les deux scénarios d'hébergement demandés dans le livrable L2 — hébergement en Guinée et solution alternative en cloud international ou hybride — les coûts correspondants doivent-ils être intégrés dans le prix forfaitaire de l'offre ? Dans l'affirmative, pourriez-vous préciser la durée d'hébergement à prendre en considération pour le chiffrage ?

Le prestataire les provisionne jusqu'à la réception définitive, la DGI prenant le relais ensuite. L'offre doit les faire apparaître distinctement, avec une projection annuelle pour chacun des deux scénarios, pour que la DGI puisse budgéter la suite.

7. Le choix final du scénario d'hébergement revenant à la DGI, pourriez-vous préciser sur quel scénario le soumissionnaire doit baser son offre financière contractuelle ?

Le soumissionnaire propose son offre financière tenant compte des informations disponible dans les termes de référence et des réponses ci-dessus.

8. Nous souhaiterions également obtenir une clarification concernant l'articulation entre la possibilité d'un hébergement au Data Center national en Guinée et les dispositions relatives au traitement des données personnelles prévoyant, sauf autorisation préalable, leur traitement au sein de l'Espace économique européen.

La clause du CSC vise le traitement effectué pour le compte d'Enabel pendant l'exécution du marché, alors que le portail sera la propriété de la DGI, responsable de traitement après la réception définitive. Un hébergement au Data Center national n'est donc pas incompatible avec cette disposition. Quel que soit le scénario retenu, la conception doit respecter les principes de protection des données personnelles, et le dossier d'architecture du L2 précisera pour chacun les mesures de sécurité, la localisation des données, la gestion des accès et les modalités de réversibilité.

9. Pourriez-vous préciser la durée minimale de garantie attendue pour la plateforme après sa mise en production et/ou sa réception définitive ?

La garantie court sur douze mois à compter de la réception définitive et couvre la correction de toute anomalie imputable au prestataire, comprise dans le prix global. La maintenance préventive est assurée sur cette même période : sauvegardes, mises à jour de sécurité, supervision de la disponibilité. La maintenance évolutive reste hors périmètre, le soumissionnaire décrivant dans son offre le dispositif qu'il proposerait et son coût indicatif, sans facturation au titre du marché. C'est cet élément que la rubrique D apprécie. Le L7 est dimensionné pour que la DGI assure l'exploitation courante à l'issue de la garantie.

10. La maintenance corrective, préventive et évolutive mentionnée dans le CSC doit-elle être assurée uniquement pendant les huit mois d'exécution du marché, ou une période de maintenance postérieure à la réception définitive doit-elle également être incluse dans l'offre ? Dans ce dernier cas, merci d'en préciser la durée attendue.

Voir réponse ci-dessus

11. Pour les soumissionnaires non-résidents fiscaux en Guinée, pourriez-vous confirmer si la retenue à la source de 15 % mentionnée dans le CSC demeure applicable, compte tenu des dispositions relatives à l'exonération fiscale prévues pour ce marché ?

Oui

12. Dans l'hypothèse où cette retenue de 15 % serait applicable, pourriez-vous préciser son assiette exacte de calcul ?

Applicable sur les honoraires si spécifiés clairement, à défaut sur le montant total du marché.

13. Pour un adjudicataire non établi en Guinée, l'obtention d'un NIF et d'un quitus fiscal guinéens est-elle requise au stade de la soumission, ou ces formalités peuvent-elles être accomplies après l'attribution du marché dans le cadre du mécanisme CTSS ?

Pour soumissionner, on n'a pas besoin d'un NIF Guinéen.

14. Par ailleurs, compte tenu de l'importance des clarifications ci-dessus, de l'étendue des spécifications fonctionnelles et techniques du projet ainsi que du temps nécessaire pour finaliser la mobilisation des différentes expertises et réunir la documentation justificative requise, nous souhaiterions respectueusement solliciter une prolongation du délai de soumission, actuellement fixé au 18 septembre 2026

Nos contraintes opérationnelles ne nous permettent pas de prolonger la date limite de soumission.